



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

**APPEL  
D'OFFRES**

**TP-202010-74**  
**SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE**  
**TRAVAUX DE CONSTRUCTION NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

La Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson requiert des soumissions pour des services professionnels en architecture pour l'estimation des coûts, la préparation des plans & devis et la surveillance pour des travaux de démolition de l'ancien garage municipal et la construction du nouveau.

Ces travaux sont admissibles à une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).

Le présent contrat est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt # 137-2020.

Les documents d'appels d'offres et addenda, le cas échéant, seront disponibles, à compter du 18 novembre 2020, par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Les frais sont fixés selon la tarification établie par le SÉAO.

Des soumissions scellées seront reçues par le représentant autorisé du Service du greffe de la Ville, au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, **au plus tard avant 15 heures le 8 décembre 2020**.

La Ville ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Elle peut accepter une soumission en tout ou en partie. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Ville, à sa seule discrétion, suivant le système de pondération et la Ville ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

La firme dont l'offre sera retenue ne pourra, d'aucune façon, travailler à titre de professionnel pour l'entrepreneur qui sera retenu lors de l'exécution des travaux de construction.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le 18 novembre 2020

Judith Saint-Louis  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX**

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis d'appel d'offres public ci-haut concernant le sujet précité à la page \_\_\_ de l'édition du 18 novembre 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO).

Tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020, je certifie par la présente que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville de même que sur le site Internet municipal.

\_\_\_\_\_  
Judith Saint-Louis  
Greffière

Ce : \_\_\_\_\_